

# ATTESTATION DE PUBLICATION

Attestation de parution du Vendredi 24 Décembre 2021 dans le département 81.

-----  
-  
**AVIS AU PUBLIC**  
-----

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
GAILLAC-GRAULHET**  
-----

**Modification N° 2 du plan  
local d'urbanisme de la  
commune de SAINT-  
GAUZENS**  
-----

Le public est informé que, par arrêté communautaire n°116\_2021A du 17/12/2021, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'enquête publique relative à la modification N°2 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-GAUZENS.

Monsieur Jean-Louis BRESSOLLES, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif.

Le dossier de la modification N° 2 du PLU et un registre où seront consignées les observations et remarques du public seront soumis à l'enquête publique durant 33 jours en mairie de SAINT-GAUZENS, du Lundi 10 Janvier 2022 à 9 h 00 au Vendredi 11 février 2022 à 12 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : tous les matins, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 ; ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30).

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de SAINT-GAUZENS:

- Le Vendredi 14 Janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le Samedi 05 Février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le Mardi 08 Février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

En raison des conditions sanitaires dues au Covid-19, ces permanences se tiendront uniquement sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de mairie de Saint-Gauzens, joignable tous les matins de 9 h 00 à 12 h 30 au 05.63.58.40.47.

Afin de garantir les modalités de mise en œuvre des mesures de protection sanitaire collective dans l'espace de permanences, les mesures suivantes seront appliquées : port du masque obligatoire, respect des règles de distanciation, désinfection des mains et aération des locaux.

Le dossier d'enquête publique et le présent avis sont consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/non-agglomeration/amenagement-du-territoire/plan-local-durbanisme-plu/>. Le lien vers le site de la communauté d'agglomération, ainsi que le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront également disponibles sur

l'application City All.  
A l'expiration du délai de l'enquête,  
les registres seront clos et signés  
par Monsieur le Commissaire-  
enquêteur  
Le rapport et les conclusions  
motivées de Monsieur le  
Commissaire-enquêteur seront  
tenus à la disposition du public,  
durant un an, aux jours et heures  
habituels d'ouverture, en Mairie de  
SAINT-GAUZENS et au siège de la  
communauté d'agglomération  
Gaillac-Graulhet.  
Toute personne pourra, sur sa  
demande et à ses frais, obtenir  
communication de ces pièces à  
Monsieur le Maire, Mairie de  
SAINT-GAUZENS - 1, Place de la  
mairie - 81390 SAINT-GAUZENS.  
Cet avis sera consultable en mairie  
jusqu'à la fin de l'enquête.

**IMPRIMERIE COOPÉRATIVE DU SUD-OUEST - LE TARN LIBRE**  
Rue Alain-Colas - BP 24 - 81027 ALBI Cedex 9 - Tél. 05 63 48 75 48



Le Directeur,



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM265126, N°167009 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 81**

Date de parution : 24/12/2021

Fait à Toulouse, le 21 Décembre 2021

Le Gérant

Bernard MAFFRE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GAILLAC-GRAULHET**

**Modification N° 2 du plan local d'urbanisme de  
la commune de SAINT-GAUZENS**

Le public est informé que, par arrêté communautaire n°116\_2021A du 17/12/2021, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'enquête publique relative à la modification N°2 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-GAUZENS.

Monsieur Jean-Louis BRESSOLLES, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif. Le dossier de la modification N° 2 du PLU et un registre où seront consignées les observations et remarques du public seront soumis à l'enquête publique durant 33 jours en mairie de SAINT-GAUZENS, **du Lundi 10 Janvier 2022 à 9 h 00 au Vendredi 11 février 2022 à 12 h 00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : tous les matins, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 ; ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30). Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de SAINT-GAUZENS:

- Le Vendredi 14 Janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,

- Le Samedi 05 Février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,

- Le Mardi 08 Février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

En raison des conditions sanitaires dues au Covid-19, ces permanences se tiendront uniquement sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de mairie de Saint-Gauzens, joignable tous les matins de 9 h 00 à 12 h 30 au 05.63.58.40.47.

Afin de garantir les modalités de mise en œuvre des mesures de protection sanitaire collective dans l'espace de permanences, les mesures suivantes seront appliquées : port du masque obligatoire, respect des règles de distanciation, désinfection des mains et aération des locaux.

Le dossier d'enquête publique et le présent avis sont consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/plan-local-durbanisme-plu/>.

Le lien vers le site de la communauté d'agglomération, ainsi que le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront également disponibles sur l'application City All.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de SAINT-GAUZENS et au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Monsieur le Maire, Mairie de SAINT-GAUZENS – 1, Place de la mairie – 81990 SAINT-GAUZENS.

Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de l'enquête.

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr): loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

# ATTESTATION DE PUBLICATION

Attestation de parution du Vendredi 14 Janvier 2022 dans le département 81.

## AVIS AU PUBLIC

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET**

#### **Modification N° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT- GAUZENS**

Le public est informé que, par arrêté communautaire n°116\_2021A du 17/12/2021, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'enquête publique relative à la modification N°2 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-GAUZENS.

Monsieur Jean-Louis BRESSOLLES, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif.

Le dossier de la modification N° 2 du PLU et un registre où seront consignées les observations et remarques du public seront soumis à l'enquête publique durant 33 jours en mairie de SAINT-GAUZENS, du Lundi 10 Janvier 2022 à 9 h 00 au Vendredi 11 février 2022 à 12 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : tous les matins, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 ; ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30).

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de SAINT-GAUZENS:

- Le Vendredi 14 Janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le Samedi 05 Février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le Mardi 08 Février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

En raison des conditions sanitaires dues au Covid-19, ces permanences se tiendront uniquement sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de mairie de Saint-Gauzens, joignable tous les matins de 9 h 00 à 12 h 30 au 05.63.58.40.47.

Afin de garantir les modalités de mise en œuvre des mesures de protection sanitaire collective dans l'espace de permanences, les mesures suivantes seront appliquées : port du masque obligatoire, respect des règles de distanciation, désinfection des mains et aération des locaux.

Le dossier d'enquête publique et le présent avis sont consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération :

<https://www.gaillac-graulhet.fr/non-agglomeration/amenagement-du-territoire/plan-local-durbanisme-plu/>. Le lien vers le site de la communauté d'agglomération, ainsi que le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront également disponibles sur

l'application City All.  
A l'expiration du délai de l'enquête,  
les registres seront clos et signés  
par Monsieur le Commissaire-  
enquêteur  
Le rapport et les conclusions  
motivées de Monsieur le  
Commissaire-enquêteur seront  
tenus à la disposition du public,  
durant un an, aux jours et heures  
habituels d'ouverture, en Mairie de  
SAINT-GAUZENS et au siège de la  
communauté d'agglomération  
Gaillac-Graulhet.  
Toute personne pourra, sur sa  
demande et à ses frais, obtenir  
communication de ces pièces à  
Monsieur le Maire, Mairie de  
SAINT-GAUZENS - 1, Place de la  
mairie - 81390 SAINT-GAUZENS.  
Cet avis sera consultable en mairie  
jusqu'à la fin de l'enquête.

**IMPRIMERIE COOPÉRATIVE DU SUD-OUEST - LE TARN LIBRE**  
Rue Alain-Colas - BP 24 - 81027 ALBI Cedex 9 - Tél. 05 63 48 75 48

 Le Directeur,



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM265134, N°167010 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 81**

Date de parution : 14/01/2022

Fait à Toulouse, le 21 Décembre 2021

Le Gérant

Bernard MAFFRE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GAILLAC-GRAULHET**

**Modification N° 2 du plan local d'urbanisme de  
la commune de SAINT-GAUZENS**

Le public est informé que, par arrêté communautaire n°116\_2021A du 17/12/2021, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'enquête publique relative à la modification N°2 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-GAUZENS.

Monsieur Jean-Louis BRESSOLLES, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif. Le dossier de la modification N° 2 du PLU et un registre où seront consignées les observations et remarques du public seront soumis à l'enquête publique durant 33 jours en mairie de SAINT-GAUZENS, **du Lundi 10 Janvier 2022 à 9 h 00 au Vendredi 11 février 2022 à 12 h 00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : tous les matins, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 ; ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30). Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de SAINT-GAUZENS:

- Le Vendredi 14 Janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,

- Le Samedi 05 Février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,

- Le Mardi 08 Février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

En raison des conditions sanitaires dues au Covid-19, ces permanences se tiendront uniquement sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de mairie de Saint-Gauzens, joignable tous les matins de 9 h 00 à 12 h 30 au 05.63.58.40.47.

Afin de garantir les modalités de mise en œuvre des mesures de protection sanitaire collective dans l'espace de permanences, les mesures suivantes seront appliquées : port du masque obligatoire, respect des règles de distanciation, désinfection des mains et aération des locaux.

Le dossier d'enquête publique et le présent avis sont consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/plan-local-durbanisme-plu/>. Le lien vers le site de la communauté d'agglomération, ainsi que le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront également disponibles sur l'application City All.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de SAINT-GAUZENS et au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Monsieur le Maire, Mairie de SAINT-GAUZENS – 1, Place de la mairie – 81990 SAINT-GAUZENS.

Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de l'enquête.

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr): loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.